

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation publique institutionnelle)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

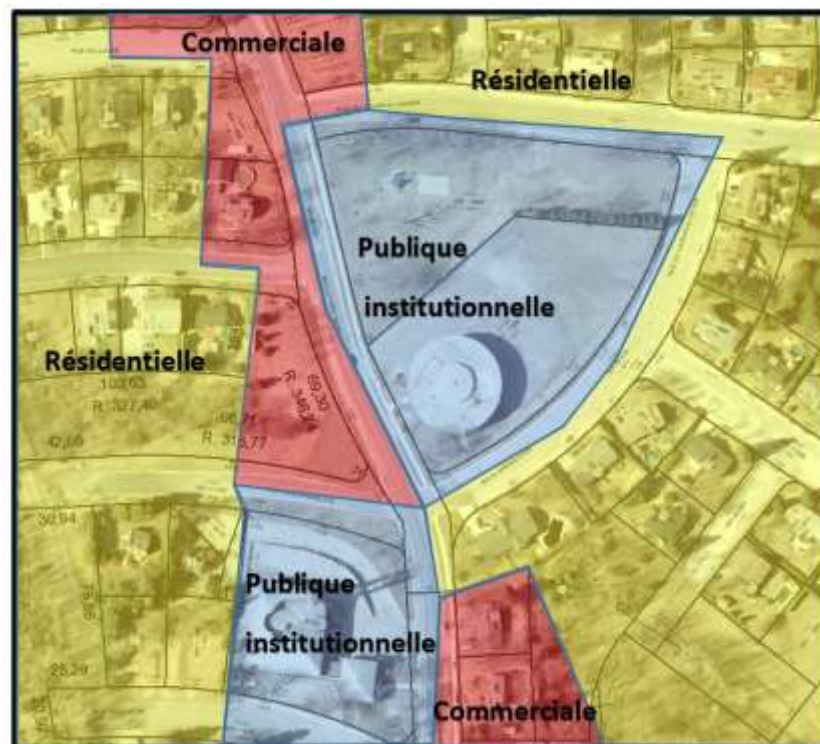
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

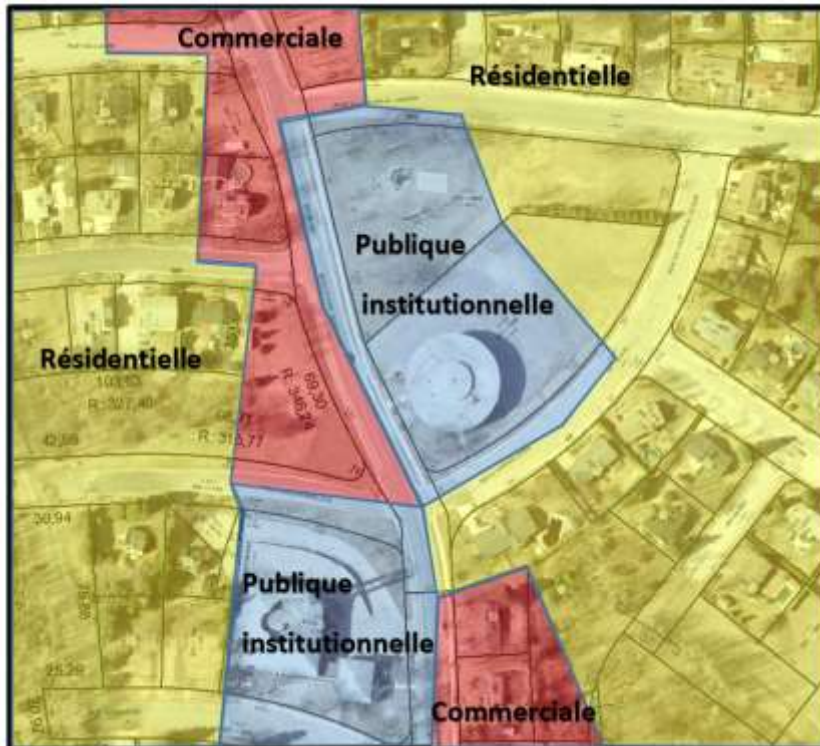
ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol :

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Grimard'.

HUGUES GRIMARD, MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M.-C. Fraser'.

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

PUBLICATION :

JOURNAL ACTUALITÉ – L'ÉTINCELLE DU

ENTRÉE EN VIGUEUR :
